



Ville de **Loyettes**

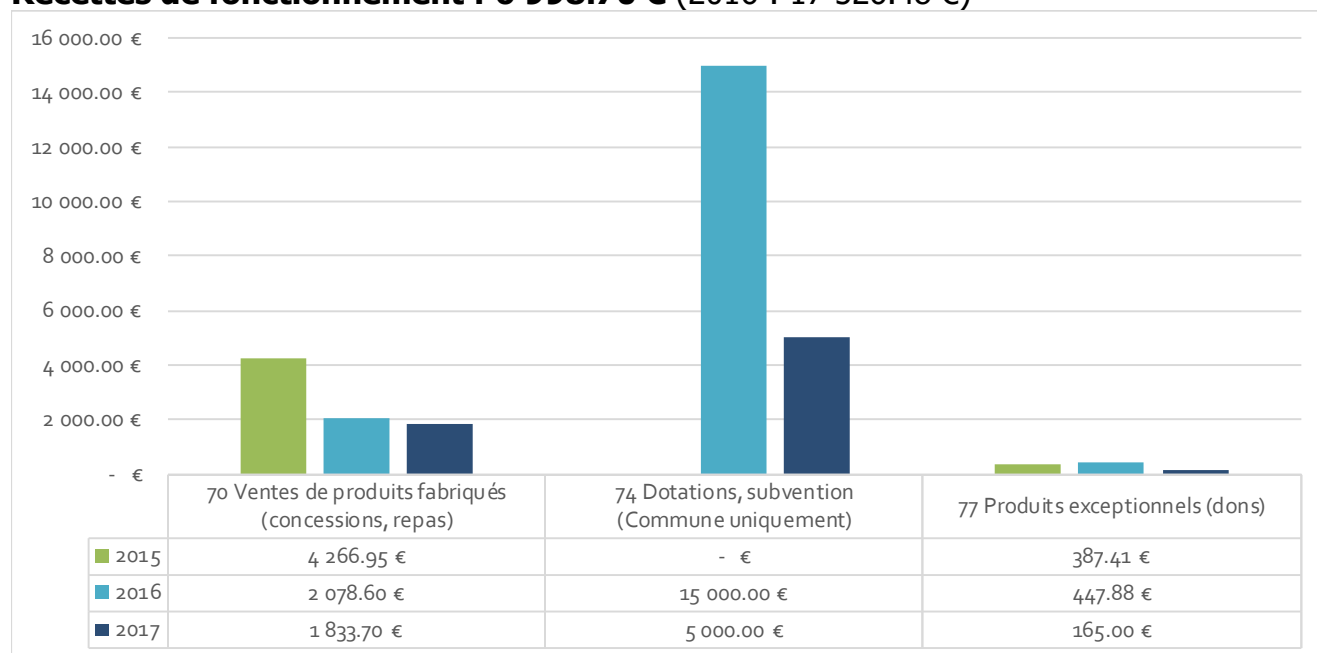
## PRESENTATION SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET BUDGET PRIMITIF 2018 DU CCAS

Le présent document est établi en application de l'article L 2313-1 du code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRE du 17 août 2015. Il prévoit que « *Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* »

Il est disponible sur le portail internet de la Collectivité [www.commune-loyettes.fr](http://www.commune-loyettes.fr), rubrique la mairie, finances et budget

### LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017

**Recettes de fonctionnement : 6 998.70 € (2016 : 17 526.48 €)**



Les recettes réalisées sont conformes aux prévisions : 6 998.70 € pour 6 300 € prévus (en dehors du report 2016 de 20 077.09 €)

Les dons ont été inférieurs aux prévisions malgré la baisse opérée lors de la prévision au stade du budget primitif. Cette différence a été compensée par les concessions cimetièrre plus importantes que prévues.

Les recettes sont moins importantes qu'en 2016 car la subvention communale a été abaissée de 15 000 € à 5 000 € car les recettes capitalisées en 2016 permettaient de couvrir les besoins 2017.

## Dépenses de fonctionnement : 12 529.92 € (2016 : 4 641.92 €)

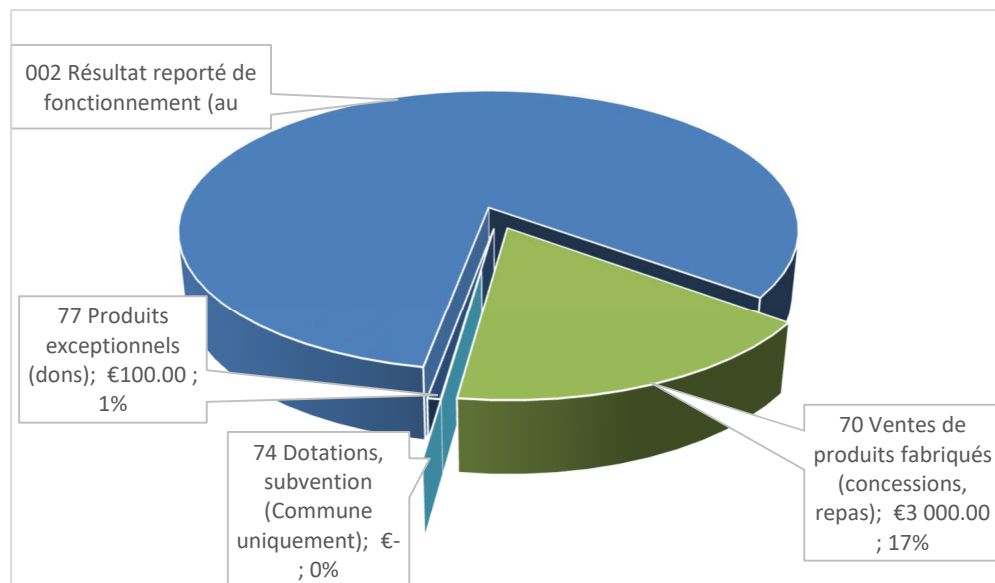


Les dépenses 2017 sont supérieures à celles réalisées en 2016 car l'exercice avait été arrêté plus tôt en raison de la fermeture du poste comptable de Lagnieu. Les dépenses liées aux colis 2016 n'apparaissent pas sur le compte administratif.

Le CCAS a accordé plus de secours en 2017. [Voir le rapport d'activité en annexe](#)

## LE BUDGET PRIMITIF 2018 : 17 645.87 € (2017 : 21 377.09 €)

### Recettes de fonctionnement



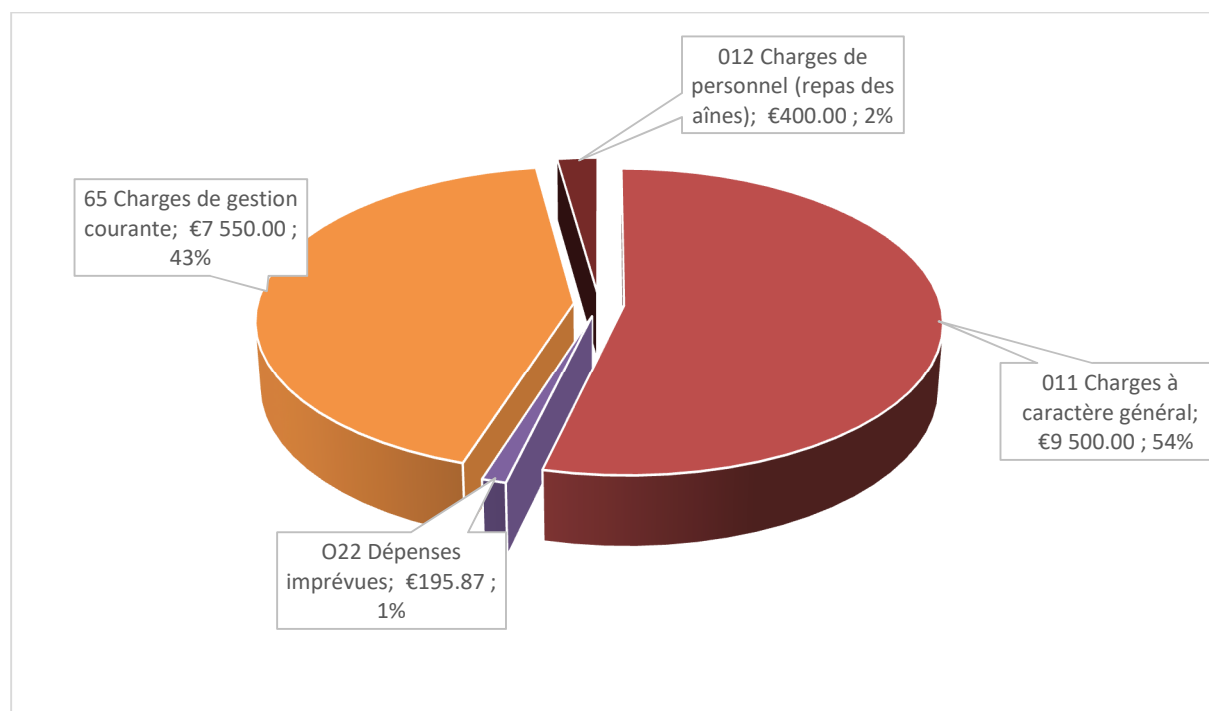
Les ressources propres du CCAS pour 2018 permettent d'équilibrer le budget pour une première partie de l'année. Il a donc été adopté sans subvention de la Commune (budget de cette dernière n'est pas

encore adopté)

Les renouvellements de concession au cimetière sont plus importantes en 2018. Par ailleurs, les tarifs ont été revus ce qui n'avait pas été le cas depuis 2010

En revanche, les dons en baisse depuis plusieurs exercices ont à nouveau été revus à la baisse.

### Dépenses de fonctionnement



Les crédits inscrits permettront de couvrir les frais liés aux colis des aînés 2017 mais également à l'organisation d'un repas champêtre au printemps 2018 pour les aînés

Il est prévu des crédits à hauteur de 2 000 € pour le subventionnement du portage des repas et 5 000 € pour les secours.

Une décision modificative est programmée courant 2018 afin d'inscrire la subvention de la Commune qui permettra de couvrir le repas des aînés 2018 ainsi que les colis 2018.

*Mis en ligne le 5/03/2018*

Le Président Jean-Pierre GAGNE

La Vice-Présidente Clémence JUILLARD